



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET*

*Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE*

*Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC*

*Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL*

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231207-DEL103122023-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**ETAIENT ABSENTS :**



Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -  
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE  
DES PLAINES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

---

Le mur de clôture du stade Jean Allane est concerné par des travaux de modification de son implantation du fait de deux chantiers à venir :

- Les travaux de la Région Réunion pour le boulevard urbain sur la route nationale 2 (RN2) entre les échangeurs de Bourbier et de celui des Plaines,
- Les travaux de la Cirest d'aménagement de la rue Auguste De Villèle pour le TCSP-Bus.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de ces deux chantiers successifs, et dans l'objectif de limiter la durée des nuisances occasionnées par les travaux de modification de la clôture du stade, la CIREST, la Région Réunion et la Ville de Saint Benoit ont élaboré un projet de convention de co-maitrise d'ouvrage (joint en annexe à la présente délibération) dont le mandataire principal sera la CIREST.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage est sans incidence financière pour la ville. Elle est à la faveur d'une seule intervention en matière de reconstruction de mur d'enceinte, ce qui limitera par conséquent la période d'indisponibilité de ladite infrastructure sportive.

#### CONSIDERANT :

- qu'au regard de l'article L.121-5 du Code de la Voirie Routière l'avis de notre collectivité, sur ce projet de convention est requis également par voie de délibération (convention où y sont précisées les conditions et limites de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage transférée) ;

- que conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique lorsque la réalisation d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ; et que ladite convention précisera dans ce cas les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, et en fixera le terme.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre la Région, la CIREST et la commune de Saint-Benoît, destinée à permettre la réalisation, dans le cadre des marchés de travaux du projet ESTI+ de la CIREST, de l'adaptation du mur ouest du Stade Jean Allane pour qu'il puisse assurer le soutènement de la future voie verte de la RN2

- de l'autoriser (ou d'autoriser l'adjoint ayant reçu délégation) à signer cette convention tripartite, ainsi que les actes administratifs y afférents, selon la réglementation en vigueur.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

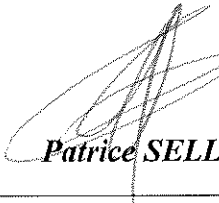

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.121-5 du Code de la Voirie Routière
- VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique
- VU l'annexe jointe à la présenté délibération et notamment la convention de co-maitrise d'ouvrage tripartite
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

- D'approuver le projet de convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre la Région, la CIREST et la commune de Saint-Benoît, destinée à permettre la réalisation, dans le cadre des marchés de travaux du projet ESTI+ de la CIREST, de l'adaptation du mur ouest du Stade Jean Allane pour qu'il puisse assurer le soutènement de la future voie verte de la RN2
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention tripartite, ainsi que les actes administratifs y afférents, selon la réglementation en vigueur.

*M. Patrice BOULEVARD, en sa qualité de Vice-Président du conseil régional ne prend pas part au vote.*

Nombre de votant : ... ..... 31  
Pour : ..... 31  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 28 DEC, 2023
- *Et publication ou notification le :* 28 DEC, 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 28 DEC, 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231207-DEL103122023-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2023